

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 193.07.2026

OBJET : Convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise, pour le prêt temporaire du 27 octobre 2026 au 2 décembre 2026, de l'exposition « Lux in Tenebris » dans les locaux de la médiathèque.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le projet de contrat ci-annexé,

Considérant que dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque et particulièrement de l'accueil du jeune public, la ville d'Osny a décidé de proposer une exposition intitulée «Lux in Tenebris».

DECIDE :

Article 1:

De signer avec le Conseil départemental du Val d'Oise, par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale du Val d'Oise, implanté au 2 avenue du parc – CS 20201 - Cergy-Pontoise Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, une convention pour l'exposition « Lux in Tenebris » du 27 octobre au 2 décembre 2026.

Article 2 :

Le prêt de l'exposition « Lux in Tenebris » est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 17 JUIL. 2026



Le maire

Laurent ACHITE-HENNI



**CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE D'OUTIL D'ANIMATION
PAR LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **Le Département du Val d'Oise**,
sis 2 Avenue du Parc - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX,
représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée à cet effet par la
délibération n°1-04 du 12 septembre 2022,

Dénommé « **Le prêteur** »

**D'UNE PART
ET,**

- **La commune d'Osny**
sise Château de Grouchy, 14 rue William Thornley 95520 OSNY
Représentée par son Maire, Monsieur Laurent ACHITE-HENNI

Dénommée « **L'emprunteur** »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de lecture publique, le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise, met à disposition à titre gracieux divers outils d'animation pour les collectivités du Val d'Oise.

CECI EXPOSÉ,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet le prêt, à titre gratuit, à l'emprunteur d'outil d'animation suivant :
Lux in Tenebris.

dont la composition et la valeur d'assurance sont détaillées dans l'annexe jointe.

Cet outil d'animation est mis à disposition du public, sans perception de droit, à la bibliothèque municipale la MEMO, 2 Places des Impressionnistes 95520 OSNY, pour la période du 27 octobre au 02 décembre 2026.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance tous risques de « clou à clou », comprenant la garantie de tous dommages matériels causés aux pièces, pendant toute la durée du montage et démontage, du transport, de la mise en dépôt, de l'outil d'animation jusqu'à la remise en l'état au prêteur.

ARTICLE 3 : TRANSPORT, INSTALLATION, DÉMONTAGE, NORMES DE SÉCURITÉ

Les éléments sont conditionnés par le prêteur.

- Pour les outils numériques, l'exposition numérique et les packs de mobilier : l'emprunteur est responsable du transport aller et retour dans un véhicule adapté. L'emprunteur est invité à prévoir deux personnes pour charger et décharger le matériel (écrans en particulier).
- Pour les autres outils d'animation : l'emprunteur est responsable du transport aller et retour dans un véhicule adapté pour l'outil d'animation, lorsque la date de passage établie par le Département ne lui convient pas.

L'emprunteur est responsable des outils d'animation et s'engage à être présent lors des opérations de montage et démontage.

L'emprunteur se portera garant des conditions de sécurité et de surveillance exigées pour la présentation des éléments des outils d'animation et leur protection contre le vol et l'incendie notamment.

L'emprunteur s'engage à respecter les dates de prêt fixées lors de la validation de la demande de mise à disposition ; ces dates comprennent les délais de transports aller et retour / montage / démontage.

ARTICLE 4 : PROMOTION ET COMMUNICATION DE L'OUTIL D'ANIMATION

L'emprunteur s'engage à faire figurer le logo du Conseil départemental et la mention suivante sur tout document de communication :

Cette exposition / Cet outil d'animation est prêté(e) par la Bibliothèque départementale du Val d'Oise – 01 34 33 85 85 – bdvo@valdoise.fr

ARTICLE 5 : RESTITUTION

L'emprunteur s'engage à retourner les outils d'animation dans leurs emballages d'origine.

L'emprunteur s'engage à restituer les éléments prêtés composant les outils d'animation dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Au retour, un constat d'état des pièces sera effectué par le prêteur.

En cas de dommages ou de pertes constatés sur les éléments prêtés, ceux-ci devront être remplacés à l'identique par l'emprunteur. En cas d'impossibilité, ils pourront être remplacés par des éléments de valeur équivalente, après autorisation expresse du prêteur.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RÉSILIATION

Le prêteur aura la faculté de résilier la convention de plein droit et sans préavis en cas de non-respect de tout ou partie des clauses de cette convention et pourra, en conséquence, reprendre immédiatement, aux frais de l'emprunteur, l'ensemble des éléments des outils d'animation.

ARTICLE 7 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire tout recours, les soussignés s'obligeront à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent.

**Fait en deux exemplaires originaux
À Cergy-Pontoise, le 5 février 2026**

Osny le 17 JUL. 2026

**Le prêteur
La Présidente du Conseil départemental**

**L'emprunteur
Le Maire**



Laurent Achite-Hennin

